

PRIX DE LA CHAIRE ABERTIS

Abertis est un groupe international, leader européen et opérateur de premier plan au niveau mondial dans la gestion des infrastructures pour la mobilité et les télécommunications.

Créée en 1999, la fondation Abertis a inauguré sa délégation en France en 2011. Elle a pour ambition de promouvoir des recherches sur l'impact des grandes infrastructures sur la sécurité routière, l'environnement et l'économie. Elle consacre une part importante de ses efforts à la diffusion des connaissances.

Conscient de l'importance des liens avec le monde universitaire pour le progrès social et économique, Abertis et sa Fondation ont initié un réseau international de chaires. Sa vocation est d'encourager la formation, la recherche et le transfert de connaissances vers les entreprises. Le réseau se compose d'universités et d'institutions académiques nationales et internationales reconnues.

Abertis, la Fondation Abertis, l'École des Ponts ParisTech et la Fondation des Ponts se sont associés pour promouvoir le Prix international Abertis.

Pour stimuler l'innovation et susciter l'intérêt des chercheurs et des étudiants pour la gestion des infrastructures de transport et la sécurité routière, en France, la Chaire Abertis offre trois prix nationaux. La 8e édition de ce concours récompensera des travaux de thèse et des travaux de mémoire de fin d'études de niveau Master 2 soutenus au cours de l'année civile 2018.

Le Prix international Abertis est décerné aux meilleurs travaux parmi ceux des lauréats des prix nationaux.

catedrasabertis.com
Barcelona-Paris



CHAIRES ABERTIS, RÉSEAU INTERNATIONAL

- Espagne : UPC-BarcelonaTech / UPM-Universidad Politécnica de Madrid.
- France : École des Ponts–ParisTech, Fondation des Ponts (Paris).
- Puerto Rico : Universidad de Puerto Rico (San Juan).
- Chili : Pontificia Universidad Católica de Chile (Santiago).
- Brésil : Universidad de Sao Paulo (Sao Paulo).

8^e

Prix International
Abertis
de gestion des
infrastructures
de transport et de
sécurité routière

Concours
- FRANCE -

règlement

1. Les 8e Prix **Abertis**, concours France, valorisent des travaux de recherche innovants dans la gestion des infrastructures de transport ou relatifs à la sécurité routière, réalisés dans une université ou une école d'ingénieurs française et sanctionnés par un diplôme français.
2. Peuvent être présentés au concours France :
 - des thèses de doctorat portant sur la gestion des infrastructures de transport,
 - des thèses de doctorat portant sur la sécurité routière,
 - des mémoires de fin d'études de niveau Master 2 traitant de la gestion des infrastructures de transport et/ou de la sécurité routière.Les diplômes de doctorat ou de Master 2 devront avoir été obtenus entre le 1/01/2018 et le 31/12/2018.
3. Les candidats devront adresser, en version électronique,
 - leur mémoire de thèse ou de Master 2,
 - une synthèse de deux pages maximum de leurs travaux,
 - un CV,ainsi que pour les thèses de doctorat :
 - le rapport des deux rapporteurs,Les documents peuvent être rédigés en français ou en anglais.
4. Les dossiers de candidature devront être adressés à :
Prix-Abertis@enpc.fr
5. La date limite de soumission des candidatures est fixée au **15 avril 2019**, délai de rigueur.
6. Le Jury se composera de personnalités de renom du monde universitaire et du monde socio-économique dont les experts du **Groupe Abertis**.
7. La sélection des dossiers reposera sur le caractère innovant des contributions et sur leurs impacts socio-économiques.
8. La désignation des lauréats sera communiquée au second semestre 2019.
9. Le montant des prix Abertis, concours France, est :
 - **8 000 € pour des travaux de thèse** dans le domaine de la gestion des infrastructures de transport ;
 - **3 000 € pour des travaux de thèse** dans le domaine de la sécurité routière ;
 - de **3 000 € pour un mémoire de fin d'études de niveau Master 2**, dans la gestion des infrastructures de transport ou de la sécurité routière.

10. Le jury pourra déclarer le prix vacant, désigner des ex-aequo, décerner des accessits ou des mentions spéciales dans chacune des modalités « Thèses » ou « Master 2 » et répartir en conséquence le montant alloué aux prix. Ses décisions sont sans appel.
11. Les 8e Prix **Abertis** du concours France seront remis lors d'une séance publique organisée à Paris en présence de représentants des mondes académique et socio-économique parmi lesquels des dirigeants du Groupe Abertis.
12. Les travaux des lauréats restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs. Néanmoins, les lauréats autorisent la cession, à titre non exclusif, des droits de reproduction, de distribution, de communication à la chaire. Si les travaux d'un lauréat ont été réalisés avec le concours d'un organisme tiers privé ou public, l'accord préalable de cet organisme devra cependant être obtenu pour toute reproduction ou diffusion, y compris partielle ou résumée.
13. Les lauréats des prix nationaux participent d'office au concours international du prix Abertis.
14. Le prix international Abertis en gestion des infrastructures de transport et sécurité routière est décerné parmi les lauréats des prix nationaux. Le jury du prix international peut déclarer le prix vacant.
15. Le prix international ne comporte aucune compensation économique autre que celle octroyée lors du prix national.
16. Le jury du prix international Abertis est composé de personnalités de renom des mondes universitaire et socio-économique du réseau international des chaires Abertis dont des experts du Groupe Abertis. Ses décisions sont sans appel.
17. Le 8e prix international Abertis sera remis en novembre en Espagne, lors d'une séance publique en présence de représentants des mondes universitaire et socio-économique parmi lesquels les dirigeants du groupe Abertis et des chaires de son réseau.
18. Les travaux des lauréats restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs. Néanmoins, les lauréats au prix international autorisent la cession, à titre non exclusif, des droits de reproduction, de distribution, de communication à la chaire. Si les travaux d'un lauréat ont été réalisés avec le concours d'un organisme tiers privé ou public, l'accord préalable de cet organisme devra cependant être obtenu pour toute reproduction ou diffusion, y compris partielle ou résumée.
19. La présentation des candidatures aux prix **Abertis nationaux et internationaux** implique l'acceptation de l'ensemble des termes de ce règlement.